

## Procédure d'orientation en fin de seconde

L'orientation des élèves en fin de seconde générale et technologique porte sur le choix d'enseignements de spécialité pour la voie générale ou sur une série pour la voie technologique.

Vous trouverez ci-dessous des éléments pour vous accompagner dans ces choix, et vous présenter la procédure mise en place cette année au LPO Langevin Wallon

### Les voies d'orientation

Les voies d'orientation à l'issue de la classe de seconde générale et technologique sont :

- **Les classes de première puis de terminale de la voie générale** qui préparent au baccalauréat général ;
- **Les classes de première puis de terminale des diverses séries de la voie technologique** qui préparent au baccalauréat technologique.

Les enseignements de spécialités de la voie générale proposées au LPO Langevin Wallon sont :

- **Lettres Littérature et Civilisation étrangère (anglais)**    □ **Mathématiques**
- **Histoire-Géographie-Géopolitique-Science Politique**    □ **Physique-Chimie**
- **Sciences Economique et Sociale**    □ **Sciences de la Vie et de la Terre**
- **Sciences de l'Ingénieur**    □ **Numérique et Science Informatique**

Les séries de la voie technologique proposées au LPO Langevin Wallon sont :

- **Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ;**
- **Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).**

Dans d'autres établissements, vous pourrez trouver les séries suivantes :

- Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ;
- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) ;
- Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- Sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Le site [Quand je passe le bac](#) présente les programmes des différents bacs technologiques.

## Les étapes de l'orientation

### Le téléservice Orientation (TSO).

Les **3, 6 et 7 janvier**, notre psychologue de l'Éducation Nationale, en charge de l'orientation **vous présentera le téléservice Orientation**, et vous expliquera comment l'utiliser. L'organisation de cette soirée d'information vous sera communiquée par mail pronote et ENT, ainsi que par un courrier remis à votre enfant le vendredi 17 décembre 2021. Le téléservice Orientation dématérialise le support de la procédure d'orientation (fiche de dialogue). Accessible par le [portail Scolarité Services](#), il vous permet :

- De **demander une (des) voie(s) d'orientation** pour la poursuite de la scolarité de votre enfant,
- De **consulter les réponses du conseil de classe** aux demandes formulées,
- **D'accuser réception (intentions provisoires)** et de faire part de votre accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- De **consulter la décision d'orientation** prise par le chef d'établissement en cas d'accord.

### A/ Les intentions d'orientation des familles et l'avis provisoire du conseil de classe

Au deuxième trimestre :

- Vous formulez des **intentions provisoires d'orientation sur la « fiche dialogue »**, support des échanges avec le conseil de classe. Pour la voie générale, le choix porte sur des enseignements de spécialité. Pour la voie technologique, le choix concerne une série parmi celles mentionnées plus haut ;
  - Le conseil de classe émet des **avis provisoires**.
- Vous serez reçu, **entre le 14 et le 18 février**, pour un premier entretien sur les choix d'orientation de votre enfant.
- A cette occasion, **vous remettrez la fiche dialogue dûment renseignée**.
- Les conseils de classes auront lieu à partir du 7 mars. **Les Avis Provisoires du Conseil de Classe seront accessibles sur votre téléservice, sur Pronote, et seront reportés sur la fiche dialogue**, qui vous sera retournée.

### B/ La formulation des choix définitifs et la décision du chef d'établissement

Au troisième trimestre :

- Vous formulez des choix définitifs ;
- Le conseil de classe répond par une **proposition d'orientation** qui devient **décision d'orientation** si elle est conforme à la demande formulée.

Si elle est **différente** du choix de l'élève et de sa famille, le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec vous.

Si le **désaccord** persiste, vous pouvez faire un **recours (dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision d'orientation)** auprès d'une commission d'appel qui statue de manière définitive.